

Annexe des Services Impact de Cision – dernière mise à jour: 22 mars 2022

Cette annexe relative aux Services Impact de Cision (« **Annexe** ») complète le Contrat intervenue entre les parties (« **Contrat** »). Les termes en majuscule utilisés mais non définis dans cette Annexe ont pour définition celle qui leur est attribuée dans le Contrat. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes de cette Annexe et ceux du Contrat, les termes de l'Annexe qui auront préséance.

1. Définitions

Aux fins de cette Annexe, les références aux « Services » dans le Contrat doivent être comprises comme faisant référence à Cision Impact.

« **Audience** » signifie un groupe d'ID Cision.

« **Cision Impact** » signifie les rapports qui visent à mesurer la portée et l'impact des médias payants, des communiqués de presse et des autres communications institutionnelles que le Fournisseur fournit au Client conformément à un Bon de Commande.

« **Évènement de Conversion** » signifie des éléments du site web qui améliorent les résultats de Cision Impact.

« **ID Cision** » signifie une valeur alphanumérique unique, anonyme, ne pouvant être identifiée parmi l'ensemble de données.

« **Services Segment d'Audience** » signifie les services fournis par le Fournisseur au Client conformément au Bon de Commande ou à l'énoncé des travaux concernant lesquels le Fournisseur crée un ensemble agrégé de données d'individus ayant interagis avec les Données Client ou les Données Fournisseur par le biais de Cision Impact.

2. Conditions applicables à Cision Impact

2.1. Frais. Les frais reposent sur l'estimation convenue entre les parties de l'utilisation de Cision Impact par le Client. Le Fournisseur peut procéder à des audits afin de déterminer le volume réel utilisé par le Client. Si le volume audité par le Fournisseur dépasse ladite estimation, le Fournisseur cessera de fournir des Données Fournisseur au-delà de cette estimation.

2.2. Code Distribué. Afin de susciter des Évènements de Conversion dans Cision Impact, le Fournisseur pourra fournir du code au Client afin que celui-ci l'insère dans les propriétés de son site web (« **Code Distribué** »). Le Fournisseur concède au Client, pour la durée du Bon de Commande, une licence non-transférable et non-exclusive afin qu'il puisse utiliser le Code Distribué sur ses sites. Le Client contrôle l'installation et la configuration du Code Distribué sur chacun de ses sites et il est responsable de toute perte liée ou résultant de l'usage du Code Distribué. Suite à la résiliation ou expiration du Bon de Commande applicable, le Client retirera et supprimera toutes les copies du Code Distribué de ses systèmes dans les meilleurs délais. Le terme « Services » dans le Contrat inclut également le Code Distribué.

3. Conditions des Services Segment d'Audience

3.1. Licence. Le Fournisseur concède au Client une licence limitée, non-exclusive, révocable, non-transférable et ne pouvant être concédée en sous-licence afin qu'il puisse utiliser les ID Cision dans le cadre de campagnes payantes de ciblage publicitaire et de gestion d'audience cible.

3.2. Restrictions. Toutes les restrictions concernant l'usage des Données Fournisseur contenues dans le Contrat s'appliquent aux ID Cision et aux Audiences. Le Client n'utilisera pas les ID Cision ou les Audiences pour identifier, ré-identifier, ou entrer directement en contact avec des individus.

3.3. Frais. Des frais supplémentaires seront applicables pour l'activation de chaque ID Cision en vue du ciblage publicitaire payant (y compris, mais sans y être limité un CPM, des frais de plateforme média payante ou des coûts média) tel que décrit dans un Bon de Commande (les « **Frais d'Activation** »). Les Frais d'Activation seront facturés suite à l'activation.

3.4. Campagnes de ciblage publicitaire payantes. Le Fournisseur pourra assister le Client dans l'activation des ID Cision à des fins des campagnes de ciblage publicitaire payantes via les partenaires tiers du Fournisseur tel que décrit dans un Bon de Commande. Le Fournisseur peut aussi mettre à la disposition du Client les Audiences résultant des Services Segment d'Audiences par le biais de la plateforme de gestion des données du Client (« **DMP** ») ou sa plateforme *Demand Side* (« **DSP** »). En de telles circonstances, le Client devra : (a) identifier et informer le Fournisseur des informations de contact de ses DMP ou DSP; (b) utiliser les Services Segment d'Audience seulement à des fins commerciales internes et en respectant les lois applicables en matière de protection des données personnelles. Outre les restrictions prévues à l'article 3.2 précédent, le Client accepte de ne pas, et de ne pas permettre à d'autres parties, de : (a) utiliser la ou les Audience(s) pour ou pour le compte d'un tiers; ou (b) permettre à un tiers, autre que les DMP ou DSP du Client, d'avoir accès à l'Audience ou l'information, le matériel ou la documentation en lien avec l'Audience. Lors de la résiliation ou l'expiration du Bon de Commande, le Client supprimera le/les Audience(s) et toutes les données relatives ou dérivées des Services de Segment d'Audience, incluant celles détenues par les DMP ou DSP du Client.